

Délai d'opposition: 12 juillet 1927.

Arrêté fédéral

concernant

la transformation en légation du consulat général de Suisse à Prague.

(Du 1^{er} avril 1927.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 1927 concernant la transformation en légation du consulat général de Suisse à Prague,

arrête :

1. Le Conseil fédéral est autorisé :

a) à transformer en une légation, gérée, en l'absence du ministre, par un chargé d'affaires intérimaire, le consulat général de Suisse à Prague.

b) à accréditer, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, auprès du gouvernement tchécoslovaque l'un des représentants de la Confédération déjà accrédités dans un autre pays;

2. Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 mars 1927.

Le président, D^r R. SCHÖPFER.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 1^{er} avril 1927.

Le président, PAUL MAILLEFER.

Le secrétaire, G. BOVER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié, en vertu de l'article 89, 2^e al., de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 1^{er} avril 1927.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Date de la publication : 13 avril 1927.

Délai d'opposition : 12 juillet 1927.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 2 avril 1927.)

Suivant une communication de la légation de Tchécoslovaquie, un consulat honoraire tchécoslovaque a été créé à Genève avec juridiction sur les cantons de Genève, Vaud et Valais. Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Léon Gouy-Odier, avocat à Genève, nommé consul honoraire à Genève.

(Du 5 avril 1927.)

Le Conseil fédéral a alloué au canton de Lucerne une subvention de 45 % des frais de travaux complémentaires et de reconstruction de la correction de l'Ilfis sur le territoire des communes d'Escholzmatt et de Marbach (devis : fr. 290,000; maximum : fr. 130,500).

Ont été nommés délégués suisses pour prendre part aux négociations sur un traité de commerce entre la Suisse et la Yougoslavie : MM. W. Stucki, directeur de la division du commerce du dé-

Arrêté fédéral concernant la transformation en légation du consulat général de Suisse à Prague. (Du 1er avril 1927.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.04.1927
Date	
Data	
Seite	499-500
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 930

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.